

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2024/51 – Prolongation de l'arrêté 2024/43

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Commerce ;

VU les lois et les instructions sur les voiries publiques ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2022/52 portant réglementation d'occupation temporaire du domaine public en date du 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

VU la demande par laquelle Monsieur Wilfried GIARDINA demeurant 4542 route de l'Envers - LAVAL – 38190, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue stocker des matériaux de construction ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Wilfried GIARDINA est autorisé à occuper une partie (environ 35m²) du Parking du Château, situé sur le hameau du Rivier d'Allemond en vue de stocker provisoirement des matériaux dans le cadre des travaux de rénovation d'une habitation.

Ce stockage ne devra pas empêcher la circulation des véhicules sur ce parking.

Une vérification pourra être réalisée par un agent assermenté.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 octobre 2024 inclus.

La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées annuellement par le Conseil Municipal.

La présente occupation est consentie à titre gratuite.

ARTICLE 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Une vérification pourra être réalisée par un agent assermenté.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, le Gardien de Police Municipale, le responsable des services techniques municipaux, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, les demandeurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

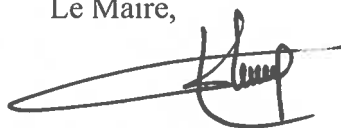
Le présent arrêté sera affiché sur le lieu indiqué à l'article 1 par le permissionnaire.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Allemond, le 26 août 2024

Le Maire,



Alain GINIES



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administrative de Grenoble dans les 2 mois à partir de sa publication.